
Objet : Fermeture branchement

_____ , le __ / __ / ____

Madame, Monsieur,

Nous avons noté votre demande de fermeture de branchement d'eau potable pour le compteur n° _____
situé _____. Nous vous informons que nous avons
pris en considération cette demande et que les dispositions ont été prises afin de fermer la distribution d'eau
potable moyennant des frais de fermeture d'un montant de 37,12 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'assemblée délibérante en date du 28 mars 2007, les frais de réouverture de
ce branchement seront définis suivant l'échelonnement suivant :

- Frais de réouverture, soit **37,12 € TTC**, si la demande est faite moins d'un an après la fermeture ;
- Frais de mise en service, soit **126.42 € TTC**, si la demande est faite moins de deux ans après la fermeture ;
- Après deux ans, les branchements ne sont plus entretenus. A ce titre, l'habitation doit être considérée comme
n'étant plus alimentée en eau potable. Une nouvelle alimentation pourra être possible à condition que le réseau
ait toujours la capacité hydraulique d'alimenter cette construction. De nouveaux branchements devront être
réalisés suivant le tarif voté par le comité syndical.

Nous attirons votre attention sur le fait que si le syndicat réalise des travaux de renouvellement de réseau, le
branchement ne sera pas rétabli. Nous vous demandons de bien vouloir préciser ces éléments aux personnes
concernées dans le cas où ce bien serait l'objet d'une transaction immobilière.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions de croire, Madame,
Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Faire précéder la signature par la mention
" LU ET APPROUVE "

Pour les Eaux de la Veaine
Le Directeur
Pierre SAVINEL

NB : les tarifs indiqués ci-dessus sont actuellement valables, et peuvent être réévalués par délibérations du Comité Syndical.